

Le contrat d'assurance collective couvrant les personnes salariées représentées par le Comité paritaire intersectoriel FTQ se renouvelle au 1^{er} janvier 2016. Vous trouverez donc ci-après la nouvelle tarification applicable et les modifications apportées au contrat. Les primes sont payables à compter de la première période de paie complète suivant ou coïncidant avec le 1^{er} janvier 2016.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT

Régime optionnel d'assurance soins dentaires (Option II)

Les soins dentaires suivants sont ajoutés dans le regroupement *Frais de diagnostic, de prévention, de restauration de base et de restauration majeure*. Les frais relatifs à ces nouveaux soins sont remboursés à **50 %**.

Le maximum de remboursement de 1 000 \$ par année civile, par personne assurée, déjà prévu pour le regroupement s'applique également à ces nouveaux soins.

PROTHÈSES FIXES

- Couronne individuelle :
 - a) acrylique cuit (27100)
 - b) intermédiaire en acrylique (de transition) (27130, 27140, 27150)
 - c) porcelaine, acrylique, céramique, résine ou métal (27200, 27210, 27300, 27310)
 - d) actes complémentaires (27401, 27501, 27503, 28211)
- Autres services de restauration :
 - a) réparation d'une couronne ou d'une facette (27721 à 27723)
 - b) recimentation et/ou ablation (29100, 29200)
 - c) ablation d'une incrustation, d'une couronne non préfabriquée ou d'une facette (acte distinct de la préparation d'une nouvelle restauration), première unité de temps et chaque unité de temps additionnelle (29301, 29302)

Le remplacement d'une couronne est remboursable à la condition qu'il soit prouvé de façon satisfaisante que cette couronne ne peut être réparée et, si cette couronne a été mise en bouche alors que la présente garantie de soins dentaires était en vigueur, qu'il se soit écoulé au moins 4 ans avant le remplacement.

	Pour 20 périodes de paie			Pour 26 périodes de paie		
	Ind.	Mono.	Fam.	Ind.	Mono.	Fam.
Régime d'assurance maladie de base						
Prime totale⁽¹⁾ – Volet Complet	57,16 \$	74,33 \$	131,03 \$	43,97 \$	57,18 \$	100,79 \$
Prime totale⁽¹⁾ – Volet Réduit	51,91 \$	67,50 \$	118,99 \$	39,93 \$	51,92 \$	91,53 \$
Option I						
Régime optionnel d'assurance maladie complémentaire	5,23 \$	6,53 \$	9,92 \$	4,02 \$	5,02 \$	7,63 \$
Option II						
Régime optionnel d'assurance soins dentaires	19,25 \$	33,20 \$	44,23 \$	14,81 \$	25,54 \$	34,02 \$
Option III						
Régime optionnel d'assurance vie des actifs						
· Assurance vie de base du participant par 1 000 \$ d'assurance		0,190 \$ ou 0,399 % ⁽²⁾ (3) du salaire			0,146 \$ ou 0,380 % ⁽²⁾ du salaire	
· Assurance en cas de mort ou mutilation accidentelles du participant par 1 000 \$ d'assurance		0,016 \$ ou 0,034 % ⁽²⁾ (3) du salaire			0,012 \$ ou 0,031 % ⁽²⁾ du salaire	
· Assurance vie du conjoint et des enfants à charge (par famille)		0,956 \$			0,735 \$	

Assurance vie additionnelle du participant et assurance vie additionnelle du conjoint du participant

La tarification pour l'assurance vie additionnelle du conjoint est établie selon l'âge du participant mais selon le sexe et les habitudes tabagiques du conjoint.

Âge	Assurance vie additionnelle du participant et assurance vie additionnelle du conjoint du participant							
	Taux par 1 000 \$ d'assurance, par 14 jours							
	Pour 20 périodes de paie				Pour 26 périodes de paie			
	Homme		Femme		Homme		Femme	
	Fumeur	Non fumeur	Fumeuse	Non fumeuse	Fumeur	Non fumeur	Fumeuse	Non fumeuse
Moins de 30 ans	0,033 \$	0,033 \$	0,033 \$	0,033 \$	0,025 \$	0,025 \$	0,025 \$	0,025 \$
30 à 34 ans	0,033 \$	0,033 \$	0,033 \$	0,033 \$	0,025 \$	0,025 \$	0,025 \$	0,025 \$
35 à 39 ans	0,066 \$	0,033 \$	0,033 \$	0,033 \$	0,051 \$	0,025 \$	0,025 \$	0,025 \$
40 à 44 ans	0,111 \$	0,066 \$	0,077 \$	0,033 \$	0,085 \$	0,051 \$	0,059 \$	0,025 \$
45 à 49 ans	0,187 \$	0,111 \$	0,111 \$	0,077 \$	0,144 \$	0,085 \$	0,085 \$	0,059 \$
50 à 54 ans	0,287 \$	0,187 \$	0,187 \$	0,111 \$	0,221 \$	0,144 \$	0,144 \$	0,085 \$
55 à 59 ans	0,486 \$	0,287 \$	0,287 \$	0,187 \$	0,374 \$	0,221 \$	0,221 \$	0,144 \$
60 à 64 ans	0,763 \$	0,476 \$	0,442 \$	0,267 \$	0,587 \$	0,366 \$	0,340 \$	0,205 \$
65 ans ou plus	0,940 \$	0,575 \$	0,697 \$	0,432 \$	0,723 \$	0,442 \$	0,536 \$	0,332 \$

Assurance vie additionnelle du participant								
Taux en pourcentage du salaire, par 14 jours, par tranche de 1 fois le salaire								
Âge	Pour 20 périodes de paie ⁽³⁾				Pour 26 périodes de paie			
	Homme		Femme		Homme		Femme	
	Fumeur	Non fumeur	Fumeuse	Non fumeuse	Fumeur	Non fumeur	Fumeuse	Non fumeuse
Moins de 30 ans	0,069 %	0,069 %	0,069 %	0,069 %	0,065 %	0,065 %	0,065 %	0,065 %
30 à 34 ans	0,069 %	0,069 %	0,069 %	0,069 %	0,065 %	0,065 %	0,065 %	0,065 %
35 à 39 ans	0,139 %	0,069 %	0,069 %	0,069 %	0,133 %	0,065 %	0,065 %	0,065 %
40 à 44 ans	0,233 %	0,139 %	0,162 %	0,069 %	0,221 %	0,133 %	0,153 %	0,065 %
45 à 49 ans	0,393 %	0,233 %	0,233 %	0,162 %	0,374 %	0,221 %	0,221 %	0,153 %
50 à 54 ans	0,603 %	0,393 %	0,393 %	0,233 %	0,575 %	0,374 %	0,374 %	0,221 %
55 à 59 ans	1,021 %	0,603 %	0,603 %	0,393 %	0,972 %	0,575 %	0,575 %	0,374 %
60 à 64 ans	1,602 %	1,000 %	0,928 %	0,561 %	1,526 %	0,952 %	0,884 %	0,533 %
65 ans ou plus	1,974 %	1,208 %	1,464 %	0,907 %	1,880 %	1,149 %	1,394 %	0,863 %

Pour joindre La Capitale assurances et gestion du patrimoine inc.

Québec
625, St-Amable
Case postale 1500
Québec (Québec) G1K 8X9
418 644-4200

Montréal
Bureau 820,
425, boul. de Maisonneuve O.
Montréal (Québec) H3A 3G5
514 873-6506

RÉGIME OPTIONNEL D'ASSURANCE VIE DES PERSONNES RETRAITÉES Taux mensuels du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016

Assurance vie de la personne retraitée :

La première tranche de 5 000 \$ est offerte à 5,00 \$ (participant seulement) et l'excédent aux taux suivants :

Taux par 1 000 \$ d'assurance pour l'excédent de 5 000 \$		
Âge	Homme	Femme
Moins de 50 ans	0,177 \$	0,092 \$
50 à 54 ans	0,371 \$	0,185 \$
55 à 59 ans	0,622 \$	0,296 \$
60 à 64 ans	1,044 \$	0,453 \$
65 à 69 ans	1,649 \$	0,776 \$
70 à 74 ans	2,642 \$	1,203 \$
75 à 79 ans	3,550 \$	2,078 \$
80 ans ou plus	7,136 \$	4,595 \$

Assurance vie des personnes à charge de la personne retraitée : 8,36 \$ par famille

Assurance vie additionnelle du conjoint de la personne retraitée : Les taux applicables sont ceux établis pour l'assurance vie de la personne retraitée pour l'excédent de 5 000 \$, selon l'âge du participant, mais selon le sexe du conjoint du participant retraité.

La taxe provinciale de 9 % doit être ajoutée aux taux indiqués dans ce document.

⁽¹⁾ Veuillez prendre note que la contribution de l'employeur qui varie selon les conventions collectives doit être soustraite de cette prime totale (employé/employeur).

⁽²⁾ Pour les participants de 65 ans ou plus, le taux en pourcentage doit être divisé par 2.

⁽³⁾ Considérant que le salaire annuel est réparti sur 21 périodes de paie et la prime sur 20 périodes de paie.

Numéro sans frais : 1 800 463-4856

Télécopieur : 418 644-5226

ASSURANCE VOYAGE

Au Canada et aux États-Unis : 1 800 363-9050

À travers le monde à frais virés : 514 985-2281

Les taux ainsi que la brochure d'assurance collective peuvent être consultés en version électronique à l'adresse suivante : www.lacapitale.com sous la rubrique « Pour les particuliers / Assurances collectives / Information aux assurés ».

Veuillez joindre ce feuillet à votre brochure explicative.

Ce document n'est distribué qu'à titre informatif seulement et ne change en rien les dispositions et conditions du contrat.